

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : NDAMA	Sexe : Féminin
Prénom : Eudoxie	Nom du père : [REDACTED]
Autre(s) nom(s) utilisé(s) : n/a	Nom de la mère : [REDACTED]
Lieu de naissance : 27 avril 1974	Nationalité(s) : Centrafricaine
Date de naissance : Mbaïki	Numéro de passeport/ pièce d'identité: /
Ethnie : Mbaka	Religion : Catholique

Langue(s) parlée(s) : Sango

Langue(s) écrite(s) : /

Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Sango

Emploi : Ménagère

Lieu de l'entretien : Bangui, République Centrafricaine

Dates et heures de l'entretien : 28 octobre 2023, 17h21-17h56 ;
30 octobre 2023, 10h00 - 10h35

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

NDAMA Eudoxie :

TIANGAYE Régis :

GUISSE Anta :

BAYSSAT Sabrina :

Distribution restreinte à la CPI

Page 1 sur 5

CAR-D29-0009-0437-PRV

[REDACTED] [REDACTED]

DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présentée à Me Régis TIANGAYE, Me Anta GUISSÉ et Mme Sabine BAYSSAT qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI ») ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] interprète au service de la CPI.
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en sango. Je comprends et je parle parfaitement sango.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire ces entretiens. Personne ne m'a menacé ou ne m'a forcé à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense.

Distribution restreinte à la CPI

[REDACTED]

Page 2 sur 5

CAR-D29-0009-0438-PRV

Déclaration de témoin NDAMA Eudoxie

10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Me Régis TIANGAYE.
11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité de la relire et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Déclaration

14. Je m'appelle Eudoxie NDAMA. Mon mari s'appelle [REDACTED] Il est [REDACTED]
[REDACTED]
15. J'ai eu plusieurs enfants [REDACTED] Franklin Koba, [REDACTED] [REDACTED] et [REDACTED]
[REDACTED] Mes deux garçons Franklin et Héritier habitent avec moi en ce moment.
[REDACTED]
16. Franklin est encore vivant. Il est chrétien.
17. Les membres de l'équipe de Défense m'ont montré la photographie (CAR-D29-0010-0063 - Annexe 1). Je reconnais mon fils, Franklin Koba, sur la photographie.
18. Les membres de l'équipe de Défense m'ont montré un montage de deux photographies (Annexe 2). Je reconnais mon fils, Franklin Koba, sur les deux photographies.
19. Les membres de l'équipe de Défense m'ont expliqué que dans le reportage duquel est extrait la photographie de ^{gauche} ~~droite~~ sur l'Annexe 2 la journaliste indique que mon fils, Franklin Koba, est décédé. Je confirme qu'il s'agit bien de mon fils sur la photographie et qu'il est encore vivant.

Clôture de l'entretien

20. J'ai été informée que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.

Distribution restreinte à la CPI

Page 3 sur 5

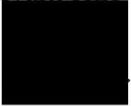
CAR-D29-0009-0439-PRV

Déclaration de témoin NDAMA Eudoxie

21. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
22. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
23. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
24. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature : 

Date : 30/10/2023

ATTESTATION DE L'INTERPRETE

Je soussigné [REDACTED] atteste que :

1. Je suis dûment qualifié pour interpréter du Sango au Français et du Français au Sango.
2. NDAMA Eudoxie m'a informé qu'il parle et comprend le Sango.
3. J'ai traduit verbalement la déclaration ci-dessus du Français vers le Sango en présence de NDAMA Eudoxie qui semble avoir entendu et compris la traduction que j'en ai faite.
4. NDAMA Eudoxie a reconnu que les faits et questions figurant dans sa déclaration telle que je les ai traduites, sont véridiques pour autant qu'il sache et s'en souvienne, et l'a par conséquent signée à l'endroit prévu à cet effet.

Signature : [REDACTED]

Date : 30.10.2023